

EXPOPROTECTION 2024 – Assurance complémentaire (facultative)

Rappel du règlement général du salon

Article 18 - Assurance multirisques exposants

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur pour les risques aux objets présentés. L'assurance multirisques couvre les sinistres ou dommages accidentels touchant un bien appartenant à l'exposant ou dont il a la garde.

L'assurance prend effet au moment où les biens sont déposés sur l'espace d'exposition de l'exposant. Elle cesse dès que les biens quittent l'espace d'exposition à l'issue de la manifestation.

Sont couverts, dans la limite du plafond de garantie de 15.000 € :

- les objets exposés, matériel de présentation, meubles et tous autres biens destinés à être contenus dans l'espace d'exposition ;
- les biens loués ou prêtés, y compris l'espace d'exposition ou le module d'exposition fourni par l'organisateur ;
- le matériel audiovisuel et les écrans plasmas / LCD.

L'exposant a la possibilité de souscrire une garantie complémentaire facultative.

Retrouvez le formulaire de souscription à cette assurance complémentaire (facultative) sur votre Espace Exposant.

Il est à compléter et retourner **avant le 4 octobre 2024**

Par mail, à notre service client :
helpdesk.expoprotection@rxglobal.com



ÉVÈNEMENT / EVENT	
DATE DE COUVERTURE / COVER DATES	
Du / From	
Au / To	

Le présent Bulletin d'Adhésion une fois signé vaudra Conditions Particulières de vos garanties constituées du présent Bulletin et de la Notice d'Information valant Conditions Générales.

This Adhesion Form, once signed, will be worth the Special Conditions of your guarantees made up of this Form and the Information Notice worth General Conditions.

L'assurance socle couvre le matériel, les objets et/ou marchandises sur le stand, contre le vol, la détérioration et la destruction, pour une valeur de 15.000 € quel que soit la surface du stand.
L'assurance facultative vous permet d'assurer votre stand et les objets qu'il contient si leur valeur excède 15 000 €.

Basic insurance covers the equipment, objects and/or goods on the stand, against theft, deterioration and destruction, for a value of € 15,000 whatever the surface of the stand.
Optional insurance allows you to insure your stand and the objects it contains if their value exceeds €15,000.

L'exposant doit assurer la surveillance de son stand pendant les heures d'ouverture du salon aux exposants. Tout vol de biens ou marchandises sur le salon, lorsque ces biens ou marchandises ont été laissés sans surveillance et que le vol se produit aux heures d'ouverture aux exposants, est exclu des garanties de la police exposants.
Les objets d'Art doivent être exposés hors de portée du public, à minima par des cordons de sécurité. Les photographies doivent être présentées sous cadre protecteurs.
Pendant les périodes de montage et de démontage, le stand est constamment gardé par l'Exposant ou par un de ses préposés.

The exhibitor must ensure the surveillance of his stand during the opening hours of the exhibition to exhibitors. Any theft of goods or merchandise at the show, when these goods or merchandise have been left unattended and the theft occurs during exhibitor opening hours, is excluded from the guarantees of the exhibitor policy.
Works of art must be exhibited out of reach of the public, at least by security cordons. Photographs must be presented in protective frames.
During the assembly and dismantling periods, the stand is constantly guarded by the Exhibitor or by one of its employees.

INFORMATION GÉNÉRALES SUR L'EXPOSANT / GENERAL EXHIBITOR INFORMATION

Dénomination Sociale / Firm	
Adresse / Address	
Code Postal : Zip Code	Ville / Town
Pays / Country :	
Responsable / Contact	
Téléphone / Phone	Mobile / Cellphone
Adresse électronique / Email address	

DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE L'EXPOSANT / MANDATORY EXHIBITOR DECLARATION

L'exposant déclare avoir pris connaissance de l'Assurance de base.
L'exposant souhaite souscrire à l'assurance facultative Oui Non
Si oui merci de compléter le formulaire ci-dessous

The exhibitor declares to have read the Base Insurance.
The exhibitor wishes to take out optional insurance Yes No
If yes, please complete the form below

COTISATION ASSURANCE OPTIONNELLE / OPTIONAL INSURANCE CONTRIBUTION

Bien exposés en intérieur : Nature de matériel et des garanties Capital complémentaire à la garantie de base, dans la limite de 1.000.000 €	Capital à assurer	Taux	Cotisation à verser TTC /
Goods exposed indoors: Nature of equipment and guarantees Additional capital to the basic guarantee, within the limit of €1,000,000	Capital to be insured	Rate	Contribution including VAT
Biens assurés au-delà des 15 000 € inclus de base	Goods insured beyond the basic €15,000 included	€	x 0,208 % = €
Ecrans, Matériel Informatique ou électronique	Screens, Computer or electronic equipment	€	x 1,260 % = €
Marchandises destinées à la vente à emporter : hors boissons et denrée alimentaire.	Goods intended for take-out sale: excluding beverages and foodstuffs.	€	x 0,300 % = €
Marchandises destinées à la vente à emporter : matériel informatique ou électronique, écran	Goods intended for take-out sale: computer or electronic equipment, screen	€	x 1,800 % = €
Garantie Objets d'Art : dans la limite de 10.000 € par objets et d'un maximum de 75.000 € par stand.	Works of Art guarantee: up to a limit of €10,000 per object and a maximum of €75,000 per stand.	€	x 0,060 % = €
Garantie Photographies (Hors objets d'Art) dans la limite de 50.000 € par objet et d'un montant maximum de 1.000.000 € selon liste à communiquer à l'assureur	Cover for Photographs (Except works of art) up to a limit of €50,000 per object and a maximum amount of €1,000,000 according to the list to be communicated to the insurer	€	600 € = €
Bien exposés en extérieurs : dans la limite de 250.000 € au maximum par bien et 500.000 € par stand			
Biens assurés	Goods insured	€	x 0,208 % = €
Ecrans, Matériel Informatique ou électronique	Screens, Computer or electronic equipment	€	x 1,260 % = €

PRIME TOTALE A VERSER / TOTAL PREMIUM Additionner la colonne / Add column ►►►

Pour que votre demande d'assurance complémentaire soit prise en compte, vous devez impérativement y joindre les pièces suivantes :
Païement par chèque à l'ordre : RX France
Descriptif chiffré du matériel assuré à titre complémentaire

For your request for additional insurance to be taken into account, you must attach the following documents:
✓ Payment by check payable to: RX France
Description and value of the items to be covered by the additional insurance

Veillez joindre le règlement à la commande / Please attach the payment to the order.

IBAN	FR76 3006 6109 4700 0100 6760 268	Motif Reason	Domiciliation Branch Address	N° TVA Intracommunautaire VAT Identification N°
BIC or CODE SWIFT	CMCICFRPP		CIC Saint Augustin 102 BD Haussmann 75008 PARIS	FR 92 410 219 364

Pour les virements des exposants étrangers : la mention « les règlements devront impérativement être faits sans frais pour le bénéficiaire » devra être portée sur le virement.
Le soussigné s'engage à se conformer au Règlement Général du Salon, dont il déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux documents auxquels il renvoie et, pour les cas non visés par les documents précités, au règlement général de l'Union Française des Métiers de l'Événement.

For bank transfers from foreign exhibitors: the words " the payments must be made at no cost to the beneficiary" must be included on the bank transfer order. I, the undersigned, promise to comply with the General Regulations for Exhibitions and affirm that I have knowledge of them, the documents which they refer and, for cases not covered by these previously cited documents, the general rules and regulations of the Union Française des Métiers de l'Événement

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES / AMOUNT OF GUARANTEES AND DEDUCTIBLES

Extrait de la Notice d'Information et des Conventions Spéciales / Extract from the Information Notice and Special Conventions

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas pour l'ensemble des dommages, le montant de la garantie sociale, le cas échéant majoré du capital complémentaire assuré, survenant pendant la période de validité ou à l'occasion du salon assuré, montage et démontage inclus. Il est rappelé que les montants de garantie fixés ci-dessus constituent une limite d'indemnité qui ne peut dispenser l'exposant de justifier de la valeur exacte des objets dont il réclame le remboursement en cas de sinistre. Les garanties s'exercent sur le site de l'exposition, déchargés du véhicule de transport, y compris pendant les opérations de montage et de démontage.
Pendant les heures d'ouverture au public et/ou aux exposants, ainsi qu'en période de montage et de démontage, le stand est constamment gardé par l'Exposant ou par un de ses préposés.

Définitions :

- **Biens assurés :** Biens exposés, matériel, mobilier, marchandises destinées à la vente à emporter, stands et agencement de stands.
- **Objets d'art :** Sont considérées œuvres d'art les réalisations ci-après d'une valeur supérieure à 1500 € :
 ▪ Tableaux, collages et tableaux similaires, peintures et dessins, entièrement exécutés à la main par l'artiste, à l'exclusion des dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, des articles manufacturés décorés à la main, des toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues.
 ▪ Gravures, estampes et lithographies originales tirées en nombre limité directement en noir ou en couleurs, d'une ou plusieurs planches entièrement exécutées à la main par l'artiste, quelle que soit la technique ou la matière employée, à l'exception de tout procédé mécanique ou photomécanique ;
 ▪ Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture en toutes matières dès lors que les productions sont exécutées entièrement par l'artiste ; fontes de sculpture à tirage limité à huit exemplaires et contrôlé par l'artiste ou ses ayants droit, à l'exclusion des articles de bijouterie, d'orfèvrerie et de joaillerie.
 ▪ Tapisseries et textiles muraux faits à la main, sur la base de cartons originaux fournis par les artistes, à condition qu'il n'existe pas plus de huit exemplaires de chacun d'eux
 ▪ Exemplaires uniques de céramique, entièrement exécutés par l'artiste et signés par lui
 ▪ Emaux sur cuivre, entièrement exécutés à la main, dans la limite de huit exemplaires numérotés et comportant la signature de l'artiste ou de l'atelier d'art, à l'exclusion des articles de bijouterie, d'orfèvrerie et de joaillerie ;
 ▪ Photographies prises par l'artiste, tirées par lui ou sous son contrôle, signées et numérotées dans la limite de trente exemplaires, tous formats et supports confondus.
- **Objets Précieux :** Les bijoux, les montres, les pierres précieuses, les pierres fines, les perles, les objets en métal précieux massif (or, argent, vermeil et platine), lorsque ces objets ont une valeur unitaire supérieure à 500 €.
- **Objets de Valeurs :** Les pendules, les sculptures, les statues, les vases, les tableaux, les photographies d'art, les dessins d'art, les tapisseries, les tapis, les objets en ivoire et en pierres fines, les armes anciennes, les livres rares et les fourrures lorsque ces objets ont une valeur unitaire supérieure à 1500 €.
 Les collections de toutes natures lorsque leur valeur totale est supérieure à 1500 €.
- **Objets fragiles :** Les verreries, glaces, porcelaines, faïence, cristaux, marbres, émaux, plâtres, albâtres, cires, fontes, grès, terres cuites, céramiques.

When the same loss brings into play simultaneously different guarantees, the maximum commitment of the insurer does not exceed for all the damage, the amount of the basic guarantee, if necessary increased by the additional insured capital, occurring during the period of validity or on the occasion of the insured trade fair, assembly and dismantling included. It is reminded that the amounts of guarantee fixed above constitute a limit of compensation which cannot exempt the exhibitor from justifying the exact value of the objects for which he is claiming reimbursement in the event of a claim. The guarantees are exercised on the site of the exhibition, unloaded from the transport vehicle, including during the assembly and dismantling operations.
During opening hours to the public and/or exhibitors, as well as during assembly and dismantling, the stand is constantly guarded by the Exhibitor or by one of its employees.

Definitions:

- **Insured property:** Exhibits, equipment, furniture, take-away goods, stands and stand arrangements
- **Works of art:** Are considered works of art the following achievements of a value greater than 1500 €:
 ▪ Paintings, collages and similar paintings, paintings and drawings, executed entirely by hand by the artist, excluding architectural, engineering and other industrial, commercial, topographical or similar designs, hand-decorated manufactured articles, painted canvas for theatrical sets, studio backdrops or similar uses.
 ▪ Original engravings, prints and lithographs printed in limited numbers directly in black or in color, from one or more plates entirely handmade by the artist, whatever the technique or material used, with the exception of any mechanical or photomechanical process.
 ▪ Original productions of statuary art or sculpture in all materials as long as the productions are executed entirely by the artist; Sculpture fonts limited to eight copies and controlled by the artist or his successors in title, excluding articles of jewelry store, goldsmithing and jewelry.
 ▪ Handmade tapestries and wall textiles, based on original cartons provided by the artists, provided that there are not more than eight copies of each of them
 ▪ Unique ceramic copies, entirely executed by the artist and signed by him
 ▪ Emaux on copper, entirely hand-executed, up to a maximum of eight numbered copies and bearing the signature of the artist or art workshop, excluding articles of jewelry store, goldsmithing and jewelry.
 ▪ Photographs taken by the artist, printed by him or under his control, signed and numbered within the limit of thirty copies, all formats and media combined.
- **Precious Objects:** Jewelry, watches, precious stones, fine stones, pearls, objects in solid precious metal (gold, silver, vermeil and platinum), when these objects have a unit value greater than 500 €.
- **Valuables:** Clocks, sculptures, statues, vases, paintings, art photographs, art drawings, tapestries, carpets, ivory and fine stone objects, antique weapons, rare books and furs when these objects have a unit value greater than 1500 €.
 Collections of all kinds when their total value is greater than 1500 €.
- **Fragile objects:** Glassware, mirrors, porcelain, earthenware, crystals, marbles, enamels, plasters, alabasters, waxes, cast irons, stoneware, terracotta, ceramics.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE	NATURE OF GUARANTEES	LIMITS OF GUARANTEES	DEDUCTIBLE PER CLAIM
Aux titres des Evénements : ✓ Le vol ✓ Incendie, Explosion, chute de la foudre, dégâts des eaux ✓ Les dommages accidentels ✓ Catastrophes Naturelles ✓ Attentats / Vandalisme ✓ Tempêtes – Grêles – Poids de la neige ✓ Bris des objets fragiles Aux titres des biens assurés : ✓ Matériel, objets et/ou marchandises de l'exposant ✓ Matériel audiovisuel ✓ Mobilier professionnel ✓ Fourniture de bureau ✓ Agencements de stand	Capital de base : • 15 000 € Assurances acquises si souscrites en option ▪ Augmentation du Capital de base avec une limite de 1 000 000 € ▪ Ecrans, Matériel Informatique ▪ Objets d'Art d'une valeur unitaire supérieur à 1500 € ▪ Garantie Photographies (Hors objets d'Art) ▪ Biens exposés en extérieurs dans la limite de 250.000 € au maximum par bien et 500.000 € par stand	500 € pour la garantie Vol 250 € pour la casse des objets fragiles Biens exposés en extérieurs : • 20 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 000 € et un maximum de 7 500 € par sinistre et par bien assuré Pour les dommages résultant des Catastrophes Naturelles, la franchise est fixée par les Pouvoirs Publics	Under the headings of Events: ✓ Theft ✓ Fire, Explosion, Lightning strike, Water damage ✓ Accidental damages ✓ Natural disasters ✓ Attacks / Vandalism ✓ Storms – Hail – Weight of snow ✓ Breakage of fragile objects Under the insured property: ✓ Material, objects and/or merchandise of the exhibitor ✓ Audiovisual material ✓ Professional furniture ✓ Office supply ✓ Stand agencement	Base capital of: • €15,000 Insurance acquired if purchased as an option ▪ Increase of the Basic Capital with a maximum of € 1,000,000 ▪ TV screens, computer equipment ▪ Art objects over 1500 € worth ▪ Cover for Photographs (Except works of art) ▪ Goods exhibited outdoors within the limit of a maximum of €250,000 per property and €500000 per stand	• €500 for the Theft Guarantee • €250 for the breakage of fragile objects Goods exhibited outdoors: ▪ 20% of the amount of the claim with a minimum of €1,000 and a maximum of €7,500 per claim and per insured item ▪ For damage resulting from Natural Disasters, the deductible is fixed by the Public Authorities

INFORMATION SUR L'UTILISATION DE VOS DONNEES PERSONNELLES PAR L'ASSUREUR / INFORMATION ON THE USE OF YOUR PERSONAL DATA BY THE INSURER

Dans le cadre de votre relation avec une société du groupe AXA pour un contrat d'assurance, cette dernière va principalement utiliser vos données pour la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de celui-ci. Elle sera également susceptible de les utiliser (i) dans le cadre de contentieux, (ii) pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) afin de se conformer à une réglementation applicable, ou (iv) pour l'analyse de tout ou partie des données vous concernant collectées au sein du groupe AXA, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer nos produits (recherche et développement), évaluer votre situation ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser votre parcours client (offres et publicités ciblées). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, ce à quoi vous consentez en le signant.
 Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales). Elles seront uniquement communiquées aux sociétés du groupe AXA, intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités (comme AXA Banque) qui ont besoin d'y avoir accès pour la réalisation de ces opérations. Pour ceux de ces destinataires situés en-dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité (i) aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou (ii) aux destinataires respectant soit les clauses contractuelles types proposées par la CNIL soit les règles internes d'entreprise du groupe AXA de protection des données (BCR). Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités de la société avec laquelle vous avez signé votre contrat.
 Lors de la souscription de votre contrat, certaines questions sont obligatoires. En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à votre égard pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des assurances).
 Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique).
 Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et exprimez par l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.
 Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits par email (service.informationclient@axa.fr) ou par courrier (AXA France - Service Information Client - 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex). En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL. Pour plus d'informations, consultez www.axa.fr/donnees-personnelles.html

As part of your relationship with a company of the AXA group for an insurance contract, the latter will mainly use your data for the signing, management (including commercial) and execution thereof. It will also be likely to use them (i) in the context of litigation, (ii) for the fight against money laundering and the financing of terrorism, (iii) in order to comply with applicable regulations, or (iv) for the analysis of all or part of the data concerning you collected within the AXA group, possibly crossed with those of selected partners, in order to improve our products (research and development), to assess your situation or to predict it (appetence scores) and personalize your customer journey (targeted offers and advertisements). Any data relating to your health that may be collected will be used exclusively for the conclusion, management and execution of your contract, to which you consent by signing it.
 Your data will be kept for the time necessary for these various operations, or for the duration specifically provided for by the CNIL (standards for the insurance sector) or the law (legal requirements).
 They will only be communicated to companies of the AXA group, insurance intermediaries, reinsurers, partners or authorized professional organizations (such as AXA Banque) who need to have access to them for the performance of these operations. For those of these recipients located outside the European Union, the transfer is limited (i) to the countries listed by the European Commission as sufficiently protecting the data or (ii) to the recipients respecting either the standard contractual clauses proposed by the CNIL or the AXA Group's internal corporate data protection rules (BCR). Any data relating to your health that may be collected will only be communicated to the authorized subcontractors of the company with which you have signed your contract.
 When taking out your contract, certain questions are mandatory. In the event of false declarations or omissions, the consequences for you may be the nullity of the contract taken out (article L.113-8 of the Insurance Code) or the reduction of the indemnities paid (article L.113-9 of the Insurance Code).
 We are legally required to verify that your data is accurate, complete and, if necessary, updated. We may thus ask you to verify it or be required to complete your file (for example by registering your email if you have written an email to us).
 You can request access, rectification, erasure or portability of your data, define directives relating to their fate after your death, choose to limit their use or oppose their processing. If you have given special and express authorization for the use of some of your data, you can withdraw it at any time provided that it is not information that conditions the application of your contract.
 You can write to our data protection officer to exercise your rights by mail (service.informationclient@axa.fr) or by post (AXA France - Service Information Client - 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex). In the event of a complaint, you can choose to contact the CNIL.
 For more information, see www.axa.fr/donnees-personnelles.html

Je suis informé(e) qu'AXA France peut utiliser mes informations pour promouvoir ses offres d'assurance, banque et assistance. Je peux m'y opposer en cochant la case ci-contre

I am informed that AXA France may use my information to promote its insurance, banking and assistance offers. I can oppose it by checking the box opposite

Intermédiaires d'Assurances :
DURAND SMAGGHE ASSOCIES - 5 rue des Ponts 78290 Croissy
 Tél : 01 88 60 02 73 -- agence.croissy@axa.fr
Registre des Intermédiaires d'Assurance n° 20003211 & 22000824
 Sous le contrôle de l'ACPR – 4 place de Budapest 6 CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09

Insurance Intermediaries:
DURAND SMAGGHE ASSOCIES - 5 rue des Ponts 78290 Croissy
 Tel: 01 88 60 02 73 – agence.croissy@axa.fr
Register of Insurance Intermediaries n° 20003211 & 22000824
 Under the supervision of the ACPR – 4 place de Budapest 6 CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09

J'ai pris note de l'assurance Socle du contrat N° 4895060904 et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions et de la cotisation de l'assurance facultative, en accepter les termes par la remise lors de la souscription d'une Notice d'Information précontractuelle valant Conditions Générales conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code des Assurances. Je certifie mes déclarations sincères.

I have taken note of the Base insurance of contract No. 4895060904 and declare that I have read all the conditions and the optional insurance contribution, accept the terms by submitting it when subscribing a pre-contractual Information Notice serving as General Conditions in accordance with the provisions of article L.112-2 of the Insurance Code. I certify my sincere declarations.

Cachet Commercial / Company stamp	Date:	Signature et fonction du représentant légal de la société proposante précédées de la mention « lu et approuvé », Signature and function of the legal representative of the proposing company preceded by the words "read and approved"
--	-------	---